



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P199\_2022

Date : 24/05/2022

**OBJET : Assurances - Indemnisations après sinistres**

### Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

**Dossier 1 :** Un sinistre est survenu le 25/03/2022 à la déchetterie de Les Pieux. Un véhicule identifié a endommagé le portail de la déchetterie.

Le dossier a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2022202588. Le dossier porte la référence interne DAB-2022-04.

Le montant de l'indemnité totale accordée par l'expert s'élève à 3 870 €.

GROUPAMA nous adresse un premier virement de 2 902,50 €.

Dès réception de la facture de remplacement pour un montant minimum de 3 870 €,

GROUPAMA nous adressera un règlement complémentaire de 967,50 €.

**Dossier 2 :** Un sinistre est survenu le 09/11/2021 à la déchetterie de GREVILLE-HAGUE. Un véhicule identifié a endommagé le bâtiment de transfert.

Le dossier a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2021209682. Le dossier porte la référence interne DAB-2021-59.

Le montant de l'indemnité totale accordée par l'expert s'élève à 5 076,77 €.

GROUPAMA nous a déjà adressé une indemnité de 4 837,48 € (décision de Président n°P122\_2022).

Suite à la réception de la facture de reprise de l'électricité, GROUPAMA nous adresse un règlement complémentaire de 239,29 € pour solde du dossier.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

### Décide

- **D'accepter** les sommes suivantes :
  - **Dossier 1** : 2 902,50 € correspondant à la première indemnité pour la remise en état du portail de la déchetterie de LES PIEUX.  
La recette sera affectée au Budget principal – Ligne 71457.
  - **Dossier 2** : 239,29 € correspondant à l'indemnisation complémentaire pour la réparation pour la reprise de l'électricité sur le bâtiment de transfert de la déchetterie de GREVILLE-HAGUE.  
La recette sera affectée au Budget principal – Ligne 71457.
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**